

2025/14/04/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger.

Procurations : LE ROUX Véronique à JANNY Patrick, POUPON Marie-Laure à LE FUR Françoise, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, LE NAOUR Roger à BOURLÈS Christophe.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/03/2025
Convocation affichée le : 31/03/2025
Date d'un ordre du jour complémentaire :
04/04/2025 - Affichage le 08/04/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/04/2025
Publié ou notifié le 18/04/2025
Certifié exécutoire le 18/04/2025
A GOURIN, le 18/04/2025....

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



1- RÉGULARISATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINT PIERRE PORTANT SUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 15 avril 2024 relative à la participation communale 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre sous contrat d'association.

Il explique qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la retranscription de cette délibération à savoir :

- une prise en charge financière de 256.56 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal a été mentionnée, **au lieu de 354.12 euros**
- une prise en charge financière de 822.47 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal a été mentionnée, **au lieu de 1244.25 euros**

Département du MORBIHAN

Afin de corriger cette erreur, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en versant le solde correspondant :

- 17 011,79 € pour les élèves de maternelle,
- 6 894,24 € pour les élèves de classe élémentaire,

soit un total de 23 906,03 €, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Base de calcul	Elèves de maternelle de Gourin			Elèves classe élémentaire de Gourin		
	/élève gourinois	822,47 €	1 244,25 €	/élève gourinois	256,56 €	354,12 €
	Nbre d'élèves gourinois	Versement réalisé	Versement réellement dû	Nbre d'élèves gourinois	Versement réalisé	Versement réellement dû
1er Trim 2023/2024	37	37 x 822,47 / 3 10 143,80 €	37 x 1244,25 / 3 15 345,75 €	70	70 x 256,56 / 3 5 986,40 €	70 x 354,12 / 3 8 262,80 €
2ème Trim 2023/2024	41	41 x 822,47 / 3 11 240,42 €	41 x 1244,25 / 3 17 004,75 €	71	71 x 256,56 / 3 6 071,92 €	71 x 354,12 / 3 8 380,84 €
3ème Trim 2023/2024	43	43 x 822,47 / 3 11 788,74 €	43 x 1244,25 / 3 17 834,25 €	71	71 x 256,56 / 3 6 071,92 €	71 x 354,12 / 3 8 380,84 €
	Total	33 172,96 €	50 184,75 €	Total	18 130,24 €	25 024,48 €
		Total à régulariser	17 011,79 €		Total à régulariser	6 894,24 €

VU le tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2023 des établissements publics du 1^{er} degré, qui a servi pour le calcul du versement 2024 par élève gourinois,

CONSIDÉRANT les éléments détaillés dans le tableau ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de régulariser l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération du 15 avril 2024 relative à la participation communale 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre sous contrat d'association, en versant le solde de 23 906,03 €, à savoir :

- 17 011,79 € pour les élèves de maternelle,
- 6 894,24 € pour les élèves de classe élémentaire,

Pour extrait conforme au registre,
 A GOURIN, le 14 avril 2025

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.